



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2022/042**

**Budget annexe de l'eau :**  
**décision budgétaire**  
**modificative n°1**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Considérant que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1er janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant la présente décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe de l'eau reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2021 et inscrit notamment des crédits complémentaires pour la télérelève des compteurs à hauteur de 39 346 euros ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 700 681,28 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL042-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 416 263,48 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
011	Impôts et taxes	20 000,00		0,00	0,00
	611 : Prestations de services	20 000,00			0,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante	25 000,00			0,00
66	Charges financières	15 897,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	15 897,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles			0,00	0,00
	678 : Autres charges exceptionnelles				
0042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	254 475,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	254 475,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement	19 428,00		700 681,28	700 681,28
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>334 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 681,28</b>	<b>700 681,28</b>
	<b>RECETTES</b>				
70	Ventes	320 000,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	320 000,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev. versées par fermiers et concession.				
	7588 : autres				0,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	14 800,00			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>334 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Excédents antérieurs reportés			700 681,28	700 681,28
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>334 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 681,28</b>	<b>700 681,28</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
001	Excédent reporté	0,00			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention	563,00			
	13918 : Autres subventions d'équipement	14 237,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	34 449,00			
	1641 : Amortissement emprunts CDC	34 449,00			
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
	2051 : brevets licences et logiciels				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
	2111 : terrains nus				
	2154 : matériels industriels				
23	Immobilisations en cours	224 654,00	35 909,50	1 081 035,26	1 116 944,76
	2315 : Instal, matériel et outillage technique		35 909,50	1 041 689,26	1 077 598,76
	238 : Autres immobilisations corporelles	224 654,00		39 346,00	39 346,00
26	Participations, créances rattach. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
	TOTAL DEPENSES	273 903,00	35 909,50	1 081 035,26	1 116 944,76
	RECETTES				
001	Excédent reporté			416 263,48	416 263,48
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau				
	2313 : Constructions				0,00

27	Autres Immobilisations Financières	20 000,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva	20 000,00			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	254 475,00		0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablis. 28051				
	281351 : Amortissement des réseaux	130 383,00			0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	122 607,00			
	28154 : matériel industriel	1 485,00			
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>274 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>416 263,48</b>	<b>416 263,48</b>
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 428,00		700 681,28	700 681,28
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>293 903,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 116 944,76</b>	<b>1 116 944,76</b>

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 25 voix pour et 5 abstentions** (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER):

1- D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.